

Cité Administrative - Bureau 10 - Rue Jean Jacques Fayel | Concordia – 97150 Saint-Martin Tel: 0590 29 59 14 | jeunesse-sports@com-saint-martin.fr

Inscriptions ouvertes du 10 au 26 Juillet 2023



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

DÉLÉGATION DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Direction Jeunesse et Sports

INSCRIPTION STYLO D'AOUT 2023

РНОТО

Inscription de l'enfant					
Nom:		Préno	m :		
Sexe : Fille Garçon Classe 2023/2024 :					
Date de naissance :		ge révolu :			
Parents ou personnes ayant la responsabilité de l'enfant					
	Père		Mère		
Nom					
Prénom					
Adresse					
N° Tel Domicile					
N° Tel Travail					
N° Tel Portable					

Autorisations

1 - Droit à l'image					
<u>J'autorise la Collectivité de Saint-Martin</u> à utiliser l'image de mon enfant sur support photographique ou informatique exclusivement pour la présentation et l'illustration des activités, pour les expositions, et articles de journaux etc					
Oui Non					
2 - Autorisation à quitter l'accueil de Loisir					
<u>J'autorise mon enfant</u> à quitter l'accueil de loisirs, seul et par ses propres moyens					
Oui Non					
Autres personnes autorisées à récupérer mon enfant :					
Nom et Prénom :					
Tel:					
Nom et Prénom :					
Tel:					
Assurance Extra – Scolaire Obligatoire					
Assurance Extra Osciane Osingatone					
Si l'assurance scolaire de votre enfant ne prend pas en compte les temps extra-scolaires, le parent s'engage à souscrire à une assurance « Responsabilité civile » auprès de votre compagnie d'assurance					
Nom de l'assureur :	N° de contrat :				

Choisissez l'école de préférence:

L'école Omer ARRONDELL - Quartier d'Orléans

L'école Marie-Amélie LEYDET - Spring/Concordia

En cas d'urgence

Personne à contacter en cas d'urgence :	
Nom:	
Prénom :	
Tel:	

Pièces à joindre au dossier d'inscription

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.



- Joindre une attestation d'assurance responsabilité civile (activités extra-scolaires)
- Joindre une copie de la pièce d'identité de l'enfant
- Joindre une photo récente de l'enfant (photo d'identité)
- Joindre un certificat médical de 3 mois ou copie d'une licence sportive
- Joindre une copie du carnet de santé (page vaccinations)

Matériels et fournitures nécessaires

- Une trousse avec stylos et feutres
- Achat du cahier de vacances (Édition Nathan) correspondant à l'année scolaire 2023-2024 (exemple : si votre enfant passe en ^{CE2}, il faudra le cahier de vacances de ^{CE2})
- Un goûter avec fruits et bouteille d'eau

Je soussigné, Madame, Monsieurresponsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur le dossier d'inscription et m'engage à communiquer les éventuelles modifications à y apporter en cours du mois.
Date :
Signature des responsables légaux : Avec la mention « Lu et approuvé »

REGLEMENT INTERIEUR STYLO D'AOUT 2023

ARTICLE 1: Bénéficiaires

« Stylo d'Août » est ouvert à tous les enfants de 6 à 11 ans.

ARTICLE 2 : Période d'ouverture et lieu

Les activités se déroulent du 31 juillet au 18 août 2023, les demi-journées de 8h à 12h00 selon l'école choisi durant l'inscription.

ARTICLE 3: Les Inscriptions

La date d'ouverture des inscriptions est annoncée par voie de presse.

Toute inscription doit être formulée par le parent responsable légal de l'enfant.

En cas d'empêchement et/ou impossibilité, l'inscription par procuration doit être complétée par une autorisation formelle du responsable légal accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité.

Elle s'effectue au service Jeunesse de la Collectivité de Saint-Martin pendant les heures de présence du personnel de service, dans la limite des places disponibles et de la complétude du dossier.

Tout changement inhérent à la présence ou poursuite des activités par l'enfant doit être signalé.

ARTICLE 4 : Arrivée et départ du public

Prise en charge de l'enfant

Les enfants sont accueillis sous la responsabilité des animateurs.

Tout enfant doit être déposé et récupéré par le responsable légal. A défaut, les personnes autorisées doivent être conformes à celles indiquées dans le formulaire d'inscription.

Conditions de départ et d'arrivée

La personne accompagnant l'enfant dépose celui-ci dans l'enceinte de la structure et informe verbalement l'animateur présent de son arrivée.

Les animateurs sont présents au moins 15 minutes avant l'heure de départ des activités et restent 15 minutes après. Passé ce délai, la collectivité décline toute responsabilité.

ARTICLE 5: Prises et diffusion d'images

Il pourra être procédé à des prises photographiques et/ou des vidéos sur les temps d'activités à des fins d'illustrations et de diffusions sur les différents supports médiatiques mis à la disposition de la collectivité. En cas de désaccord, il convient de le signaler l'indiquer formellement dès l'inscription.

ARTICLE 6 : Responsabilités objets et biens de l'enfant

Les bijoux et tous jeux électroniques sont formellement interdits.

Tout vêtement ou chaussure de rechange doit être consigné dans un sac comportant le nom de l'enfant et placé dans un cadre défini par la collectivité.

La Collectivité de Saint-Martin décline toute responsabilité en cas de perte.

Il est impératif de porter des chaussures et vêtements adéquats aux activités physiques et sportives prévues. Le port du jean est formellement interdit durant les activités sportives.

ARTICLE 7 : Consommations de tabac, alcool et stupéfiants

Toute consommation de tabac, détention d'alcool et/ou de produits stupéfiants sont formellement proscrites et entraine l'expulsion de l'enfant en cas de récidive.

La Collectivité de Saint-Martin décline toute responsabilité en matière de prise de médicaments.

En cas de maladie, le parent est informé.

ARTICLE 8 : Absence de l'enfant

Toute absence prévue ou résultant de maladie doit être portée à l'information de l'équipe encadrant en prévision des sorties programmées.

ARTICLE 9 : Discipline

Tout comportement qui nuit au bon fonctionnement des activités par l'enfant est susceptible d'une expulsion par le service Jeunesse et Sports ; après un rappel infructueux.

ARTICLE 10: Conditions d'annulation

Toute participation aux activités suivie d'une demande d'annulation doit être dûment justifiée (incompatibilité pour raisons de santé ou départ urgent).

ARTICLE 11 : Responsabilité

L'assurance responsabilité civile extra- scolaire est obligatoire lors de l'inscription.

L'équipe d'animation et d'encadrants de la Collectivité de Saint-Martin déclinent toutes responsabilités en cas d'accidents survenus avant la prise en charge effective par l'animateur et après l'heure de fin des activités indiquées sur le programme.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur Stylo d'Août 2022, et m'engage sans réserve à le respecter.

Fait à Saint-Martin, le

Signature des responsables légaux Avec la mention « Lu et approuvé »